

Avis de non-responsabilité d'accident

Avant de remplir ce formulaire, vous devez d'abord prendre connaissance des renseignements complémentaires à la [page 2](#).

Exploitant autorisé

(Remplissez les sections 1, 2, 3, 4 et 6.)

Exploitant faisant affaire avec un expert en sinistres

(Remplissez toutes les sections.)

Section 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITANT

Raison sociale (ou nom) de l'exploitant			Nom de famille et prénom du répondant autorisé par l'exploitant, s'il y a lieu		
Adresse	Numéro	App., bureau ou étage	Rue	Case postale	Succursale postale
Ville, village ou municipalité			Province	Code postal	
Téléphone	Télécopieur	Courriel			

Section 2 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCIDENT

Numéro du rapport d'accident	Date de l'accident	Année-Mois-Jour	Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule impliqué dans l'accident
Nom de famille et prénom du conducteur de l'exploitant impliqué dans l'accident			

Section 3 – DÉTERMINATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ACCIDENT (Section A ou B)

► a) Collision entre deux ou plusieurs véhicules	Indiquez le cas du Barème de la Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles qui s'applique à l'accident. Cochez le pourcentage de responsabilité accordé au conducteur impliqué dans l'accident.	Numéro du cas du Barème
		<input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> 50 % <input type="checkbox"/> 100 %
Précisez les raisons pour lesquelles le conducteur n'est pas responsable de l'accident. (Ajoutez une page au besoin.)		
<hr/> <hr/>		

► b) Collision avec piéton ou cycliste

Le Barème de la Convention d'indemnisation ¹ ne s'applique pas.	Cochez le pourcentage de responsabilité accordé au conducteur impliqué dans l'accident.	<input type="checkbox"/> 0 % <input type="checkbox"/> 50 % <input type="checkbox"/> 100 %
Précisez les raisons pour lesquelles le conducteur n'est pas responsable de l'accident. (Ajoutez une page au besoin.)		
<hr/> <hr/>		

Section 4 – PERSONNES ET DOCUMENTS CONSULTÉS (Cochez les personnes ou les documents appropriés.)

<input type="checkbox"/> Rapport d'accident des policiers	<input type="checkbox"/> Rapport d'accident interne	<input type="checkbox"/> Version ou témoignage du conducteur
<input type="checkbox"/> Version des témoins	<input type="checkbox"/> Position de l'assureur de l'autre partie impliquée	
<input type="checkbox"/> Autres documents ➤ Indiquez lesquels :		

Section 5 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPERT EN SINISTRES (avis fourni par un expert en sinistres)

Nom de famille et prénom de l'expert en sinistres			Nom de la firme d'experts en sinistres (s'il y a lieu)		
Adresse	Numéro	App., bureau ou étage	Rue	Case postale	Succursale postale
Ville, village ou municipalité			Province	Code postal	
Téléphone	Télécopieur	Courriel			
Numéro de certificat de l'Autorité des marchés financiers du Québec					
<hr/> <hr/>					
Signature de l'expert en sinistres					

Section 6 – SIGNATURE

J'ai pris connaissance des renseignements à transmettre à la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que des [renseignements complémentaires](#) mentionnés à la page suivante.

Signature de l'exploitant ou de son répondant autorisé

Date (Année-Mois-Jour)

¹ Le Barème de la Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles s'applique généralement dans les cas de collisions entre deux ou plusieurs véhicules. Pour les autres cas d'accident, c'est la règle du droit commun qui s'applique.

Renseignements complémentaires

Vous pouvez utiliser le modèle d'avis de non-responsabilité d'accident comme tel ou vous en inspirer pour transmettre les renseignements obligatoires. Le modèle d'avis est disponible sur le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec, dans la section « Véhicules lourds » : saaq.gouv.qc.ca.

Les exploitants qui utilisent les services d'un expert en sinistres ou ceux qui sont autorisés à transmettre leurs propres preuves doivent déterminer la non-responsabilité du conducteur du véhicule lourd impliqué dans un accident. Pour ce faire, ils doivent se baser sur les rapports d'accident rédigés à l'interne et par les policiers, sur le Barème de la Convention d'indemnisation directe pour le règlement des sinistres automobiles ainsi que sur la position de l'assureur des autres parties impliquées dans l'accident et sur la déclaration des témoins de l'accident, le cas échéant. Ces documents doivent être consultés dans le cas d'une collision entre deux ou plusieurs véhicules. Dans le cas d'une collision avec un piéton ou un cycliste, tous ces documents doivent aussi être consultés, sauf le Barème de la Convention d'indemnisation, qui ne s'applique pas.

Les frais engagés pour les services d'un expert en sinistres sont payés par l'exploitant.

Les exploitants doivent s'assurer que l'expert en sinistres possède un certificat à jour délivré par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

La Société procédera au traitement de la preuve ou à la demande de l'exploitant si elle a reçu tous les renseignements exigés ci-dessus. Dans le cas contraire, elle avisera l'exploitant des renseignements manquants et des délais qu'elle accorde pour les obtenir avant de poursuivre le traitement du dossier. La responsabilité de l'accident sera maintenue dans le dossier tant que la Société n'aura pas reçu les renseignements manquants.

La Société se réserve le droit d'exiger des renseignements ou des documents supplémentaires pour préciser la preuve reçue ou la demande. Veuillez conserver tous les documents pertinents. La responsabilité de l'accident sera maintenue dans le dossier tant que la Société n'aura pas reçu les renseignements additionnels demandés.

La Société peut considérer qu'une preuve de non-responsabilité d'accident fournie par un exploitant est litigieuse. Une preuve est considérée comme étant litigieuse notamment dans les situations suivantes :

- les renseignements inscrits sur la preuve fournie par l'exploitant ne correspondent pas aux renseignements indiqués sur le rapport d'accident;
- les renseignements inscrits sur le rapport d'accident ou sur la preuve fournie par l'exploitant sont vagues, ambigus et incomplets;
- l'exploitant ou l'expert en sinistres de l'exploitant ne s'est pas prononcé clairement sur la non-responsabilité du conducteur impliqué dans l'accident.

Si la Société déclare la preuve litigieuse, elle vous avisera et la responsabilité de l'accident sera maintenue dans l'évaluation de votre comportement. Elle vous informera également de la procédure à suivre si vous souhaitez contester cette décision.

La Société peut aussi demander à son expert en sinistres d'analyser la preuve considérée comme litigieuse. Si celui-ci conclut que votre conducteur impliqué dans l'accident est responsable, la responsabilité de l'accident sera maintenue dans l'évaluation de votre comportement. La Société vous avisera par écrit de sa décision et vous informera de la procédure à suivre si vous souhaitez contester cette décision.

Pour contester une décision, vous devez faire une demande écrite de contestation dans les 15 jours suivant la date de réception de l'avis de la Société.

La Société fera alors valider par son expert en sinistres ou par un autre expert en sinistres indépendant, selon le cas, la preuve de non-responsabilité que vous avez déjà fournie. L'expert en sinistres indépendant vous avisera par écrit des résultats de son analyse. Vous devrez payer les honoraires professionnels de l'expert en sinistres si ce dernier maintient la responsabilité de l'accident. Par contre, la Société paiera les honoraires de l'expert en sinistres indépendant s'il conclut à la non-responsabilité de l'accident.

Renseignements personnels

La Société ne recueille que les renseignements personnels qui sont indispensables à l'exercice de ses attributions et à l'application des lois dont elle a la responsabilité en tout ou en partie. Son personnel autorisé traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils peuvent être communiqués à ses mandataires et à certains ministères et organismes, y compris ceux situés à l'extérieur du Québec, le tout conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ils peuvent aussi servir aux fins de production de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca/confidentialite ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

Faites parvenir ce formulaire à l'adresse suivante

Direction des politiques, de la performance et des relations avec le milieu, E-4-32
Société de l'assurance automobile du Québec
Édifice Jean-Lesage
333, boulevard Jean-Lesage
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6

ou

Transmettez par télécopieur

418 643-1896